

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-07-17-00795 Référence de la demande : n°2021-00795-051-002

Dénomination du projet : Dérog CBN Brest

Lieu des opérations : -Région(s) : Normandie, Pays de Loire, Bretagne,

Bénéficiaire : CBN de Brest (Bonnard Le Floc'h Frédérique - Affaire suivie par Dominique Dhervé)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de dérogation du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN de Brest.

Cadre réglementaire concerné

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, publié au Journal officiel (JORF) du 13 mai 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995 (publié au JORF du 17 octobre 1995) et du 23 mai 2013 (publié au JORF du 7 juin).
Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bretagne complétant la liste nationale, publié au Journal officiel du 16 septembre 1987.

Arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale, publié au Journal officiel du 16 mai 1995.

Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale, publié au Journal officiel du 6 mars 1993.

Arrêté ministériel du 7 juillet 2015 relatif au renouvellement de l'agrément du Conservatoire botanique armoricain de Brest en tant que conservatoire botanique national, publié au Journal officiel du 16 juillet 2015.

Arrêté ministériel du 31 décembre 2020 relatif à la prorogation de l'agrément du Conservatoire botanique armoricain de Brest en tant que conservatoire botanique national, publié au Journal officiel du 20 janvier 2021.

Pièces du dossier CNPN

Cerfa n° 13 617*01 concernant la demande.

Courrier de demande « d'arrêté d'autorisation de prélèvement d'espèces végétales protégées » du Conservatoire botanique national de Brest à la DEAL de Bretagne, en date du 5 mai 2021.

Fiche technique précisant le cadre des opérations de prélèvement d'espèces végétales protégées, 1 p. (annexée au courrier de demande de dérogation du 5 mai 2021).

Tableau des opérations de collectes d'espèces végétales protégées effectuées au cours de la précédente période d'autorisation. 2 p., non daté.

Avis de la DREAL Bretagne concernant la demande de dérogation au régime de protection des espèces conservant les activités courantes du Conservatoire botanique national de Brest, en date du 10 août 2021.

Avis de la DREAL Pays de la Loire concernant la demande de dérogation au régime de protection des espèces conservant les activités courantes du Conservatoire botanique national de Brest, en date du 27 juillet 2021.

Avis de la DREAL Normandie concernant la demande de dérogation au régime de protection des espèces conservant les activités courantes du Conservatoire botanique national de Brest, en date du 20 juillet 2021.

Taxons concernés

Ensemble des taxons végétaux protégés présents dans le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national de Brest.

Territoire concerné

Territoire d'agrément du CBN de Brest : Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan), Normandie (ancienne région Basse-Normandie : Calvados, Manche, Orne), Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

L'agrément en tant que *conservatoire botanique national* (CBN) du **Conservatoire botanique national de Brest** (CBNB) a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2023 par arrêté ministériel du 31 décembre 2020 publié au Journal officiel du 20 janvier 2021. Le CNPN avait donné à cette occasion un avis très favorable à la prorogation d'agrément du CBN de Brest (Avis CNPN 2020-26 du 12 novembre 2020).

Afin de pouvoir poursuivre les missions et obligations prévues dans son agrément de *conservatoire botanique national* et encadrées par le Cahier des charges des Conservatoires botaniques nationaux, le CBNB a déposé une demande de dérogation au régime de protection des espèces conservant les activités courantes de conservatoire botanique national pour la période de juin 2021 à juillet 2023, correspondant à la période de prorogation de son agrément. Cette demande fait suite à une précédente autorisation dérogatoire pour récoltes conservatoires d'espèces protégées arrivée à échéance en juillet 2020. Les trois DREAL concernées (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) ont donné un avis favorable à la présente de demande de dérogation du CBN de Brest.

Analyse

La **demande de dérogation** couvre l'**ensemble des taxons végétaux présents dans le territoire d'agrément du CBN de Brest** et bénéficiant d'une **protection nationale, régionale ou départementale**. Elle s'appuie sur la production d'un Cerfa administratif réglementaire avec pour finalité les activités régies par le cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux. Le modèle de Cerfa n° 13 617*01 utilisé (demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées) n'est pas le bon cadre administratif pour cette demande. Il aurait fallu utiliser le Cerfa n° 11 633*2 (demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport de spécimens d'espèces végétales protégées) qui correspond à l'activité conservatoire d'un conservatoire botanique national.

La demande, fort succincte, n'est accompagnée que d'une brève fiche synthétique de cadre opératoire (1 p.), d'un tableau des opérations de collectes d'espèces végétales protégées effectuées au cours de la précédente période d'autorisation, sans analyse ni commentaire et où manquent notamment les dates de collecte et les programmes d'actions concernés.

Cette **demande de dérogation** s'avère en l'état **insuffisamment documentée**. Néanmoins, s'agissant d'une prorogation d'une précédente autorisation en vue de couvrir la prorogation d'agrément du CBN Brest, elle demeure **acceptable sous réserve que soit produit, lors du futur dossier de demande de renouvellement d'agrément, l'ensemble des éléments manquants** précédemment évoqués.

Avis

Le CNPN donne un **avis favorable** à une autorisation, pour les agents du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), sous la responsabilité de la direction de l'établissement, de réaliser, au cours de la période juin 2021 – juillet 2025 (couvrant plus précisément la durée de prorogation d'agrément du CBNB qui s'achèvera le 31 juillet 2023), des **opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction et culture ex situ de plants ou fragments de plants** (y compris graines et autres diaspores) de **toutes les espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBNB** [Régions Bretagne et Pays de la Loire, départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne en région Basse-Normandie], à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc.) ou de conservation, **sous conditions** :

(1) de limiter les prélèvements à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés ;

(2) de garantir la traçabilité des prélèvements effectués et de tenir, à cet effet, un fichier des prélèvements mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, le ou les collecteurs, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués ;

(3) de respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés des territoires concernés et d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés des prélèvements ;

(4) de transmettre tous les ans un bilan des prélèvements réalisés aux DREAL Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire, ainsi qu'au CNPN et aux CSRPN de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire. **Ces bilans annuels seront complétés par un bilan global couvrant les périodes d'agrément et de prorogation d'agrément, en vue du renouvellement de l'autorisation.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

En revanche, tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN de Brest devra faire l'objet d'une demande argumentée spécifique d'avis du CNPN ou du CSRPN concerné selon les dispositions légales en vigueur.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

• AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 4 novembre 2021

Signature :

